



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 10 Absences : 4

Procurations : 1

Date de convocation : 26/04/2022

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, M. Raphaël Koegelé, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Aurélie Lambert, Mme Emeline Plumet, M. Emmanuel Kohler

Absent(s) non excusé(s) : M. Romain Mougin

Procurations : de Mme Emeline Plumet à M. Hugues Durand

Nombre de voix : 7

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : démission de l'ouvrière communale

Délibération 1419

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Carmen Hartmann a démissionné de son poste d'adjointe technique, avec effet au 08 mai 2022.

Mme Hartmann occupait un poste à 14h / semaine. Elle assurait l'entretien des espaces verts et des bâtiments mais aussi le ménage à la mairie, dans les parties communes des logements loués, à la salle de réunion ou encore à la médiathèque.

M. le Maire craint de ne pas retrouver une personne aussi polyvalente. Il propose donc au conseil de conserver le poste à 14 h/ semaine, tel que créé par délibération 1350 du 13 avril 2021, mais qui sera entièrement consacré à l'entretien des espaces verts et des bâtiments. La partie « ménage » pourrait être confiée éventuellement à une société privée de nettoyage. Une solution sera recherchée de ce côté-là.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet : redevance des opérateurs de télécommunications

Délibération 1420

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité des membres présents, les tarifs maximum proposés par l'association des maires du Haut-Rhin pour l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications, pour l'année 2022, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, sont pour 2022 :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal			
1421,36	1421,36	Non plafonné	923,89

Objet : Syndicat intercommunal des affaires scolaires / modification des statuts
Délibération 1421

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des statuts du SIAS, et notamment les points relatifs à la participation des communes-membres.

La contribution financière sera calculée de la façon suivante :

- 1/3 au prorata du nombre d'habitants
- 1/3 au prorata du nombre d'élèves scolarisés
- 1/3 au prorata du potentiel fiscal des communes-membres

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
Délibération 1422

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Objet : Modalités de distribution des invitations et courriers

Délibération 1423

Dans sa délibération 1276 du 02 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les modalités de distribution des invitations aux réunions et des comptes-rendus, qui devaient être adressés par courriel, à l'exception de deux conseillers qui souhaitaient continuer recevoir des invitations et des comptes-rendus « papier ».

Le maire constate que le système d'envoi par courriel fonctionne très bien et que certains petits problèmes techniques ont pu être réglés. Il propose donc de ne garder que la distribution par courriel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- la délibération 1276 du 02 juin 2020 est annulée.
- A compter de ce jour, les invitations aux réunions du conseil municipal ainsi que les comptes-rendus correspondants ne seront transmises que par courriel, à l'exclusion de tout autre support.

Objet : Points divers

Délibération 1424

Cimetière : Concernant la délibération du conseil municipal prise pour la réfection de l'enceinte du cimetière (séance du 11 avril 2022), M. Auvray précise qu'une deuxième entreprise de Soppe s'est déclarée intéressée et proposera un devis. Les autres entreprises contactées dans le cadre de la consultation n'ont pas encore réagi.

Les différents contacts pris pour cette opération ont également mis en évidence que les colonnes de pierre encadrant le portail actuel, ainsi que les pierres de taille servant de couverture au mur d'enceinte pourraient avoir une certaine valeur marchande. Une vente de ces éléments de pierre peut être envisagée. Le conseil sera informé lorsque qu'une offre ferme sera soumise à la commune.

Marché aux puces :

Mme Abt précise l'état d'avance du prochain marché aux puces du 22 mai :

- Une vingtaine d'emplacements ont déjà trouvé preneurs.
- L'amicale du Cochonnet assurera la partie « Buvette-restauration » tandis que l'association des parents d'élèves des écoles du RPI assurera un stand « café-pâtisseries »
- Quelques pompiers seront présents (poste de secours à la médiathèque) pour assurer le « plan-secours ». Le repas de midi leur sera offert par l'amicale du cochonnet.
- Une pancarte annonçant le marché aux puces sera installée au carrefour de Ferrette
- Les panneaux « Parking » qui ont servi pour la cérémonie commémorative du 1^{er} mai seront laissés en place jusqu'au marché aux puces.
- Bien que ce ne soit pas obligatoire, des véhicules de type tracteur agricole, remorques agricoles, fourgonnettes,... seront placées à l'entrée des rues après la mise en place des exposants.
- Un courrier distribué dans les boîtes aux lettres rappellera aux habitants concernés que la circulation ne sera pas autorisée dans certaines rues le 22 mai.
- Les conseillers volontaires sont invités le 14 mai pour poser le marquage aux sols.

Cérémonie commémorative du 1^{er} mai : Le Maire adresse ses remerciements à ses deux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux qui ont participé à la cérémonie commémorative du 1^{er} mai 2022, cérémonie rehaussée par la présence de « Rhin et Sundgau », de nombreuses associations d'anciens combattants avec leurs porte-drapeaux, d'associations de médaillés civils et militaires, ainsi que des enfants des familles Koegelé et Guinand, en costumes régionaux.